

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Service Technique des Remontées  
Mécaniques et des Transports Guidés

Division Transports à câbles

Saint Martin d'Hères, le 17 mai 2017

Nos réf. : 2017/119/DTC/PJ  
Affaire suivie par : Pierre JOUVE  
Courriel : pierre.jouve@developpement-durable.gouv.fr

**RECOMMANDATION DU STRMTG**

**Objet : Mesures constructives visant à éviter le redémarrage involontaire des installations**

Résumé :

Type d'appareil concerné	Téléphériques et Téléskis
Constructeur	Tous
Équipement concerné	Armoires électriques en station motrice
Type d'action	Mise en conformité
Échéance	31 décembre 2019

Suite à un accident du travail survenu en raison du redémarrage involontaire d'un télésiège lors d'une recherche de panne, une analyse a été menée par la profession en lien avec l'inspection du travail. Cette analyse conduit aujourd'hui à mettre en place des mesures constructives simples afin de rendre possible la recherche de panne sur les installations, tout en protégeant l'intervenant de tout démarrage involontaire de l'installation.

- Cas des téléskis

Afin de permettre la recherche de panne de manière sûre, les architectures électriques des téléskis et leurs organes de coupure doivent permettre de couper l'alimentation des circuits de puissance de l'installation tout en conservant l'alimentation électrique des circuits de commande.



Cette exigence vaut pour les installations nouvelles, comme pour les installations existantes dont la mise en conformité, le cas échéant, en accord avec la profession, devra être faite avant le 31 décembre 2019.

- Cas des téléportés

D'une manière générale, les circuits de commande des architectures électriques des téléportés sont secourus par des batteries et la coupure de l'alimentation principale de l'installation ne coupe de fait pas l'alimentation des circuits de commande.

Pour les installations nouvelles, les dispositions du guide RM2 – A5 – 5.7.1.1 imposent désormais la séparation de l'alimentation des circuits de puissance et de commande, avec consignation possible de chacune d'elles.

Pour les installations existantes, en accord avec la profession, il est convenu de demander aux exploitants de vérifier la séquence de démarrage de chaque installation, afin de s'assurer que suite à un arrêt, tout redémarrage de l'installation n'est possible qu'après les deux actions distinctes et successives du conducteur,

- l'appui sur le BP de réarmement pour obtenir le signal de prêt, suivi de ;
- l'appui sur le BP marche de l'installation.

Si cette séquence n'était pas respectée, l'installation devra être mise en conformité avant le 31 décembre 2019.

Le directeur du STRMTG



Daniel PFEIFFER

**Destinataires :**

Bureaux du STRMTG

Domaines Skiables de France

Constructeurs électriques

Contrôleurs Techniques Indépendants agréés pour le domaine électrique

Inspection du travail Savoie

CARSAT

Direction Générale du Travail

